



Guide de raccordement au service public d'assainissement collectif

Conseils importants

- Les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées.
- Les installations situées en domaine privé doivent être en tout point conforme aux prescriptions de ce guide.
- Ne jetez pas de produits polluants dans l'évier ou les toilettes.
- Le raccordement de plusieurs habitations sur un même branchement n'est autorisé que si les arrivées sont individualisées au niveau du regard de branchement.

INFORMATIONS PRATIQUES

CENTRE TECHNIQUE
COMMUNAL de Tulette

Tél : 06 47 50 82 87
e-mail : ctm@tulette.fr

MAIRIE DE TULETTE :
04-75-98-32-02



Dans ce guide

En quoi consiste le branchement P.1

Procédure de branchement P.2

Prescriptions techniques P.3

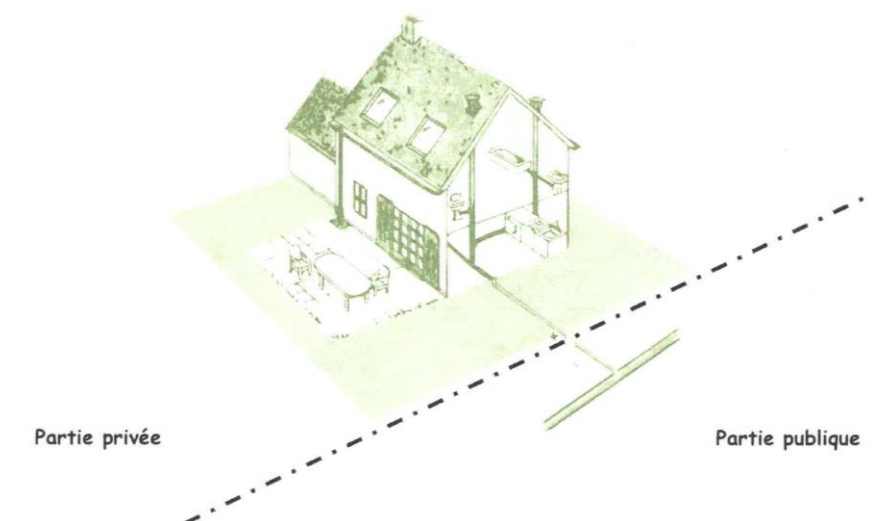
Conseils importants P.4

En quoi consiste le branchement au réseau d'assainissement

Le **raccordement** d'une habitation au réseau d'assainissement se fait par l'intermédiaire d'une boîte siphonide qui sépare le branchement en deux.

La partie publique : c'est la canalisation qui relie votre parcelle au réseau d'assainissement de la commune. La réglementation définie par la commune prévoit que toute personne qui sollicite son raccordement doit au préalable accepter le devis correspondant aux travaux sur le domaine public et venir en Mairie le faire valider.

La partie privé : c'est la canalisation qui relie votre habitation à la partie publique. Elle est à votre charge. Le raccordement doit être effectué dans les règles de l'art.



Liste des entreprises agréées pour intervenir sur le réseau public de la commune

• Entr. ANDRIEUX

Zone artisanale

26 790 TULETTE

Tél : 04 75 98 32 42

Port : 06 89 32 63 45

• Entr. TPR

ROUVIERE SAS

84 290 SAINTE CECILE

LES VIGNES

Tél : 04 90 30 80 54

e-mail : contact@tpr84.fr

Procédure à suivre pour le branchement au réseau d'assainissement.

- **1^{ère} étape** : Avant tous travaux renseigner et retourner en Mairie la demande de branchement accompagnée des documents suivants :
 - Un plan de situation de la parcelle (extrait de cadastre avec numéros de parcelle)
 - Un plan de masse (indiquer le point de sortie des eaux usées de l'habitation)
- **2^{ème} étape** : Validation par les services techniques
- **3^{ème} étape** : Etablissement d'un devis de raccordement auprès des entreprises agréées de votre choix
- **4^{ème} étape** : Apporter le devis retenu à la Mairie accompagné d'un chèque correspondant au montant.
- **5^{ème} étape** : Signature de la demande d'abonnement auprès de la Mairie
- **6^{ème} étape** : En tant que maître d'ouvrage, vous vous assurez que l'entreprise que vous avez retenue a bien procédé aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des différents concessionnaires (ErDF, GDF, France Telecom...)
- **7^{ème} étape** : 10 jours avant le commencement des travaux, vous devez informer la mairie du démarrage du chantier. L'entreprise retenue effectue les travaux de branchement en respectant toutes les prescriptions mentionnées dans ce guide.
- **8^{ème} étape** : Dès que le branchement est fait mais non remblayé, vous devez prévenir les services techniques de la commune pour faire vérifier la conformité et vous autoriser à remblayer.
- **9^{ème} étape** : Un certificat de conformité sera établi

Prescriptions Techniques

• Diamètre de branchement :

Branchement eaux usées : 125mm minimum

• Pente minimum d'un branchement gravitaire :

3% (3cm/m).

• Matériau à utiliser pour un branchement :

PVC ou Fonte conforme aux normes en vigueur.

• Regard de branchement :

Regard de branchement en éléments préfabriqués normalisés, en limite de propriété et accessible aux autorités compétentes, d'une dimension minimale de 0,40 m. Trappe d'accès en fonte

• Mode de raccordement sur la canalisation publique :

En règle générale : pas de branchement en chute, prévoir un accompagnement jusqu'au radier

Raccordement par culotte, té, selle, clips ou tout raccord de piquage adapté à la nature de la canalisation, sans pénétration. Respecter une obliquité de 45 à 60° par rapport au sens de l'écoulement.

• Signalisation du branchement :

Par un grillage marron placé à 30 cm au-dessus du branchement.

Le branchement sera dans tous les cas étanche. Aucune infiltration ou exfiltration ne sera admise. Des essais d'étanchéité pourront être imposés dans le cas du non-respect de la procédure de contrôle.

